



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mairie de VETRAZ-MONTHOUX



**Validé par l'ensemble des acteurs élus le 15/04/2024 et l'ensemble des
acteurs techniques le 14/05/2024**

Arrêté N°2024-036

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CADRE JURIDIQUE	4
Textes réglementaires	4
Arrêté Municipal	6
SUIVI, GESTION ET MISE EN ŒUVRE DU PCS	8
Gestion et diffusion du PCS	8
a) <i>Mise à jour</i>	8
b) <i>Liste de diffusion</i>	8
c) <i>Lieu de mise à disposition</i>	8
Modalités de déclenchement du PCS	9
PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SES RISQUES MAJEURS.	10
Présentation générale de la Commune de Vétraz-Monthoux	10
a) <i>Caractéristiques géographiques (altitude, rivières, forêt...)</i>	10
b) <i>Caractéristiques urbanistiques et technologiques</i>	11
Organisation administrative de la commune	13
c) <i>Organigramme des Elus de la commune</i>	13
d) <i>Organigramme des services de la commune</i>	14
Identification des Risques Majeurs	15
a) <i>Qu'est-ce qu'un risque majeur ?</i>	15
b) <i>Les risques majeurs à Vétraz-Monthoux</i>	15
DISPOSITIF COMMUNAL DE SAUVEGARDE	16
Principe d'information et de veille	16
a) <i>Information préventive de la population</i>	16
b) <i>La veille</i>	16
L'alerte	17
a) <i>Réception et traitement du signalement en interne</i>	17
b) <i>L'alerte de la population</i>	18
c) <i>Les différentes phases d'alerte</i>	19
Cellule de veille et Cellule de crise	20
a) <i>Cellule de Veille</i>	20
b) <i>Cellule de Crise</i>	20
Schéma du dispositif communal de crise	22
9 - ANNEXES	23
10- Fiches Risques Majeurs	24

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. Tel est l'objectif du **Plan Communal de Sauvegarde qui s'avère être un outil opérationnel.**

La législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de police (art.2212 du code général des collectivités territoriales), de la sécurité de ses administrés et lui fait l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population.

Il est bien évident, surtout pour les petites communes, que les moyens d'intervention et de secours nécessaires sont rapidement disproportionnés par rapport aux moyens communaux disponibles. Il appartient alors au maire de faire appel au préfet qui déclenchera un ou plusieurs **plans départementaux de secours.** Cependant, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel des personnes évacuées. De telles responsabilités ne peuvent être assurées efficacement en cas de crise que si une organisation minimale a été prévue et testée préventivement, d'où l'intérêt pour les communes d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Il est certain qu'en cas de survenance d'événements catastrophiques, la mise en œuvre d'une organisation prévue à l'avance, testée et améliorée régulièrement à la suite d'exercices, est de nature à minimiser les conséquences. Sans parler de catastrophe, lors de la survenance d'un accident grave sur le territoire d'une commune, qu'il s'agisse d'un événement naturel ou d'un accident technologique tel que, par exemple, l'accident d'un camion transportant des matières dangereuses, une bonne organisation locale permettant des réactions rapides et cohérentes est à même de préserver en bonne partie la sécurité et la salubrité publique.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre cette réaction de la part des responsables aux différents niveaux.

Il doit permettre aux responsables :

- D'identifier et d'analyser les risques
- De répertorier les moyens disponibles
- De répartir les missions entre ces différents moyens
- D'évaluer en fin de crise les manquements du PCS afin d'améliorer son efficience.

Textes réglementaires

➤ **Code de la sécurité intérieure** – art L731-3

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L.741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

➤ **Code Général des Collectivités Territoriales** – art. L 2212 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

➤ **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004** – art. 13 :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est

arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

➤ **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004** – art. 16 :

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

➤ **Loi du 30 juillet 2003** relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 :

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence départementaux.
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen.
- Plan départemental ORSEC.
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

➤ **Loi du 13 août 2004** et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

➤ **Code Général des Collectivités Territoriales** – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

➤ **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987

➤ **Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile

➤ **La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021** visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)



Département
de la Haute-Savoie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le 
ID : 074-217402981-20240711-ARR24_DG_036-AR

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

Arrêté n° 2024-036 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de VÉTRAZ-MONTHOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux est exposée aux aléas suivants :

- Transports Matières Dangereuses – Canalisations de matières dangereuses
- Inondations
- Mouvements de terrain
- Météorologiques
- Sismique
- Sanitaires
- Menaces terroristes

Il est important de prévoir, d'organiser et structurer les moyens de l'action communale en cas de survenance d'un événement important de sécurité civile liés aux aléas énumérés ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Vétraz-Monthoux objet du présent arrêté est établi et approuvé à compter de ce jour.

Article 2 : Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Une version publique du PCS est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne mise en œuvre et sera actualisé régulièrement et au plus tard tous les 5 ans.

Article 5 : Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 6 : Des exemplaires du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le Chef du Groupement du Genevois – Service Prévention.
- Les membres du Conseil Municipal

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 15/07/2024
Publié et notifié le : 15/07/2024.



Gestion et diffusion du PCS

a) Mise à jour

Numéro de modification	Pages modifiées	Modifications apportées	Date de Modification
1	Toutes	Mise à jour globale du document sur la base du PCS validé le 03 janvier 2013	Décembre 2018
2	8/12	Mise à jour des noms suites aux élections municipales	Juillet 2020
3	7/8/9	Mise à jour des informations	Juillet 2023
4	Toutes	Mise à jour globale du document sur la base du PCS validé le 24 Janvier 2019	Avril 2024

b) Liste de diffusion

Identité	Coordonnées
Préfecture de la Haute-Savoie	Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30 ^{ème} régiment d'infanterie, BP 2332, 74034 Annecy Cedex Tel : 04.50.33.60.00 Fax : 04.50.52.90.05
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie	SDIS 74 6, rue du Nant, B.P.1010, 74966 MEYTHET Cedex Tel : 04.50.22.76.00
Police Nationale	Commissariat de Police 9 Rue des Glières, 74100 Annemasse Tel : 04.57.26.02.00
Agglomération d'Annemasse	Annemasse - Les Voirons Agglomération 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex Tél. 04 50 87 83 00 Fax. 04 50 87 83 22

c) Lieu de mise à disposition

Version publique		Version opérationnelle	
Papier	Informatique	Papier	Informatique
Accueil Mairie	Site internet de la commune	Bureau Service prévention Malle PCS Mairie Malle PCS Maison des Associations Malle PCS Maison de la citoyenneté Malle PCS Police-Municipale	Serveur Interne @cmo Plan Communal de Sauvegarde Serveur interne MULTIRG 001 - Plan Communal de Sauvegarde

Modalités de déclenchement du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché :

- **Par le Maire, ou par son représentant désigné** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors l'autorité préfectorale,**
- **À la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps constituer son PCC (Poste de Commandement Communal) de veille ou de crise selon l'importance du sinistre (*voir partie dispositif communal de sauvegarde*).

Information du Maire, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S)

En vertu de ses pouvoirs de police, en cas de survenance ou de menace de survenance d'un aléa, le Maire est responsable de la transmission de l'alerte à la population de sa commune et il en informe immédiatement le Préfet.

A ce titre il dispose des équipements adaptés, et nomme un responsable qui sera chargé de l'alerte des populations (Voir mission des responsables de Cellules et d'Equipes).

Activation du P.C.S.

C'est au Maire (à défaut, son suppléant désigné) qu'il appartient de mettre en œuvre le PCS, ce qui se traduit par l'activation d'un Poste de Commandement Communal (PCC) qui existe sous deux niveaux, niveau cellule de veille et niveau cellule de crise.

Les personnes aptes à activer le PCS sont :

Personne apte à activer le PCS		
Ordre	Nom / Prénom	Qualité
1	Monsieur ANTOINE Patrick	Maire
2	Madame FENEUL Véronique	1 ^{er} Adjoint
3	Monsieur BELMAS Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint
4	Madame GARCIA Sonnya	Directrice Générale des Services

Sur ordre du Maire ou de son représentant, qui prend alors les missions du Directeur des Opérations de Secours (DOS), les personnes désignées à cet effet dans leur fiche reflexe alertent les différents responsables qui composent le PCC et les équipes terrains.

L'activation des cellules qui composent le schéma d'alerte peut se faire progressivement suivant les indications du Maire, en fonction de l'évolution de la situation.

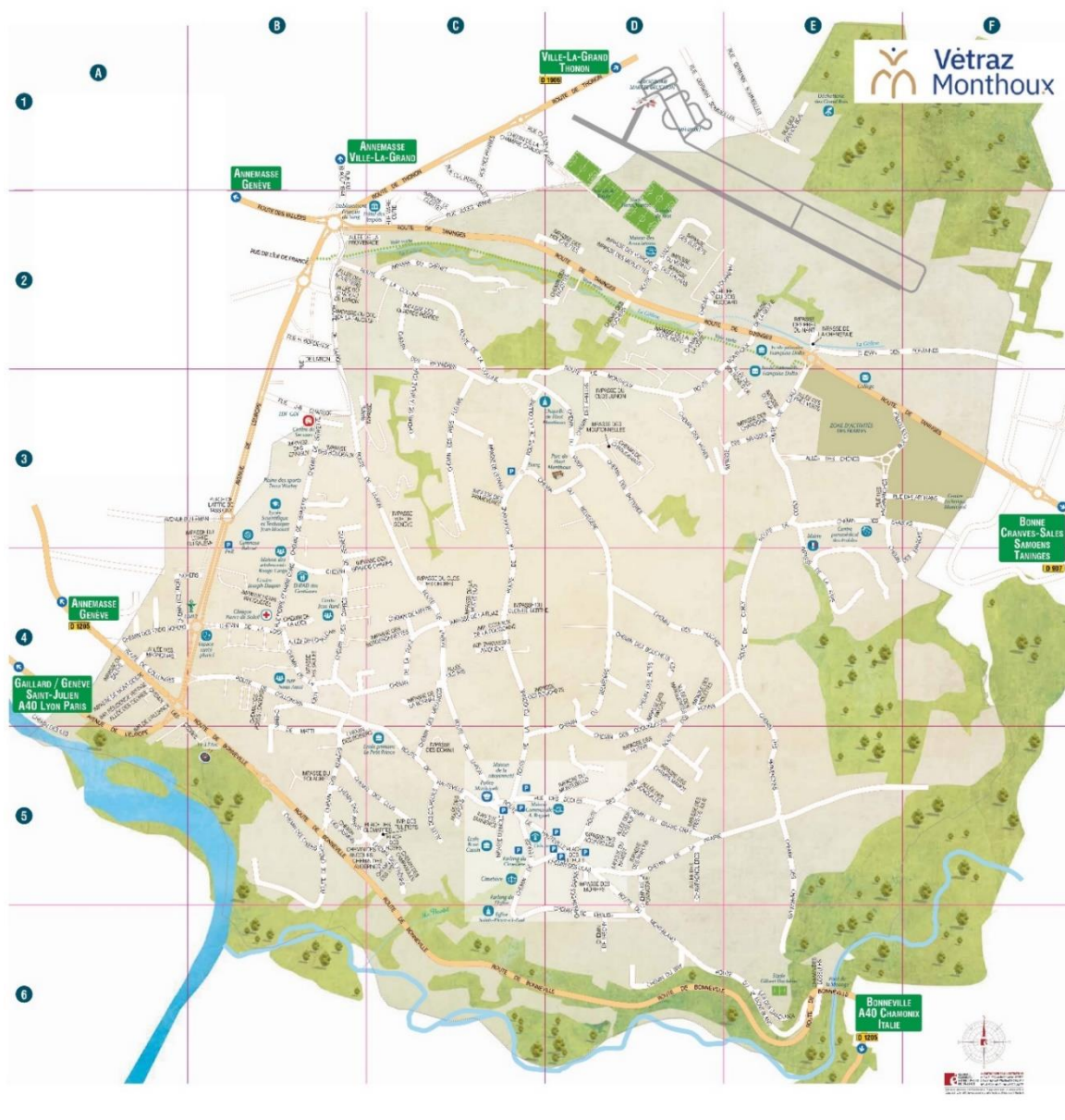
Présentation générale de la Commune de Vétraz-Monthoux

Vétraz-Monthoux est une commune peuplée de 10 081 habitants, située au nord du département de la Haute-Savoie, à proximité de Genève et de la frontière suisse.

Vétraz-Monthoux fait partie de la communauté d'agglomération "Annemasse Agglo", qui s'étend sur 12 communes Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand. Ces communes représentent 90 045 habitants.

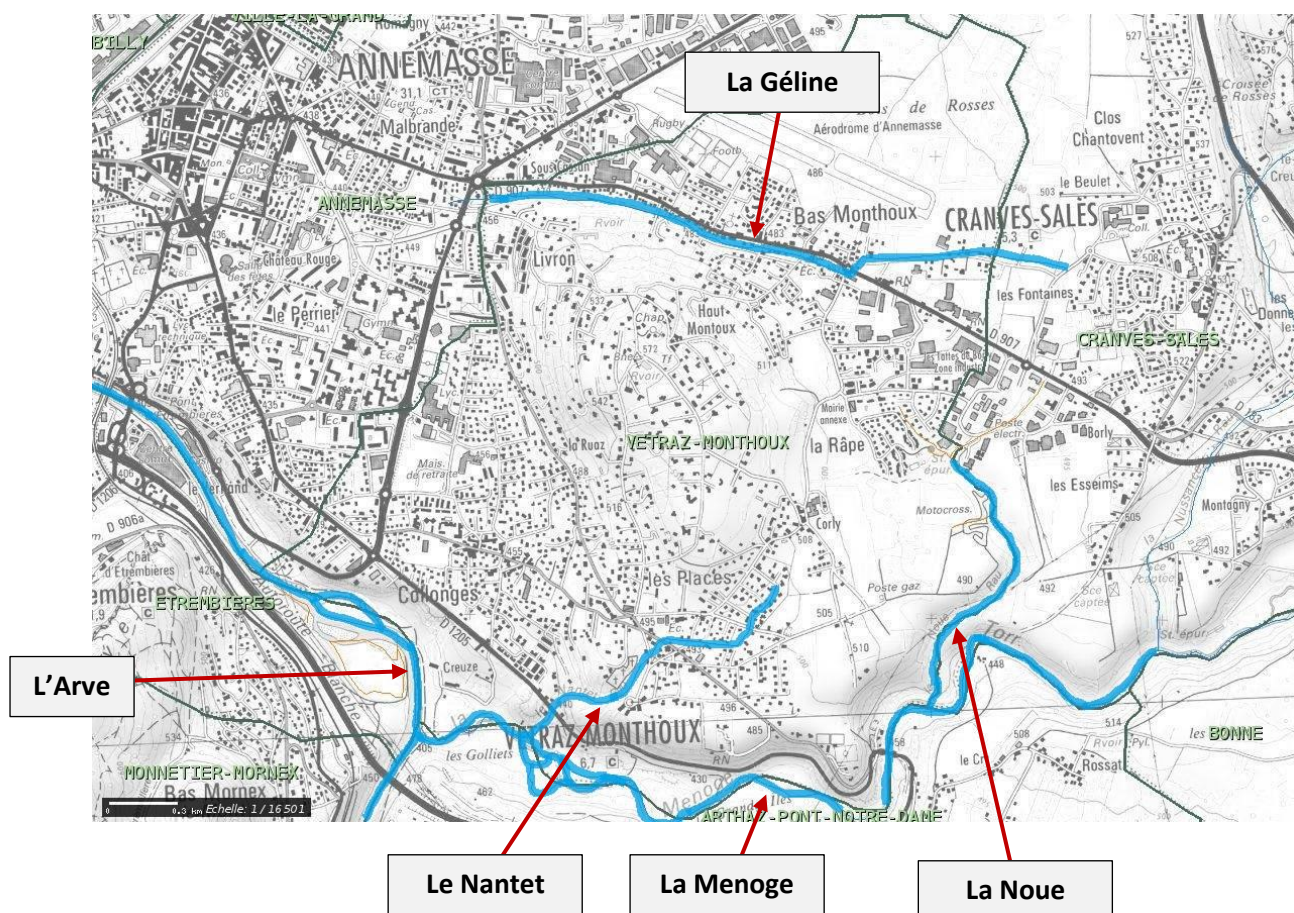
- ➔ **Nombre d'habitants : 10 081 (données DESL Département des Etudes et Statistiques Locales 2024)**
- ➔ **Superficie : 7.11 km²**

Carte de la commune



→ **Point culminant :** Colline de Monthoux : 571 m d'altitude

→ **Cours d'eau :**



→ **Espaces Boisés / Forêts :**

Présence au Nord de la commune d'un espace boisé appelé Bois de Rosses.

b) Caractéristiques urbanistiques et technologiques

Environnement urbanistique :

- Secteurs à forte densité (habitats collectifs) : Le centre bourg / la partie Ouest (de Collonges à Livron)
- Secteurs à densité moyenne (Petits collectifs et habitats individuels) : La Râpe / Bas Monthoux / Corly / Haut Monthoux

L'évolution urbanistique de la commune tend vers une densification des secteurs identifiés comme à densité moyenne. L'habitat collectif est essentiellement constitué de petits immeubles allant de R+2 à R+3. Quelques immeubles présentent des hauteurs plus importantes.

Environnement technologique :

Etablissements classés situés sur la commune :

→ **1 : CCAA Déchèterie :**

- Adresse : Bois de Rosses – 74100 Vétraz-Monthoux
- Activité : déchetterie, collecte de déchets dangereux ou non dangereux

- Régime : Soumis à autorisation

→ **2 : PASTEUR Recyclage :**

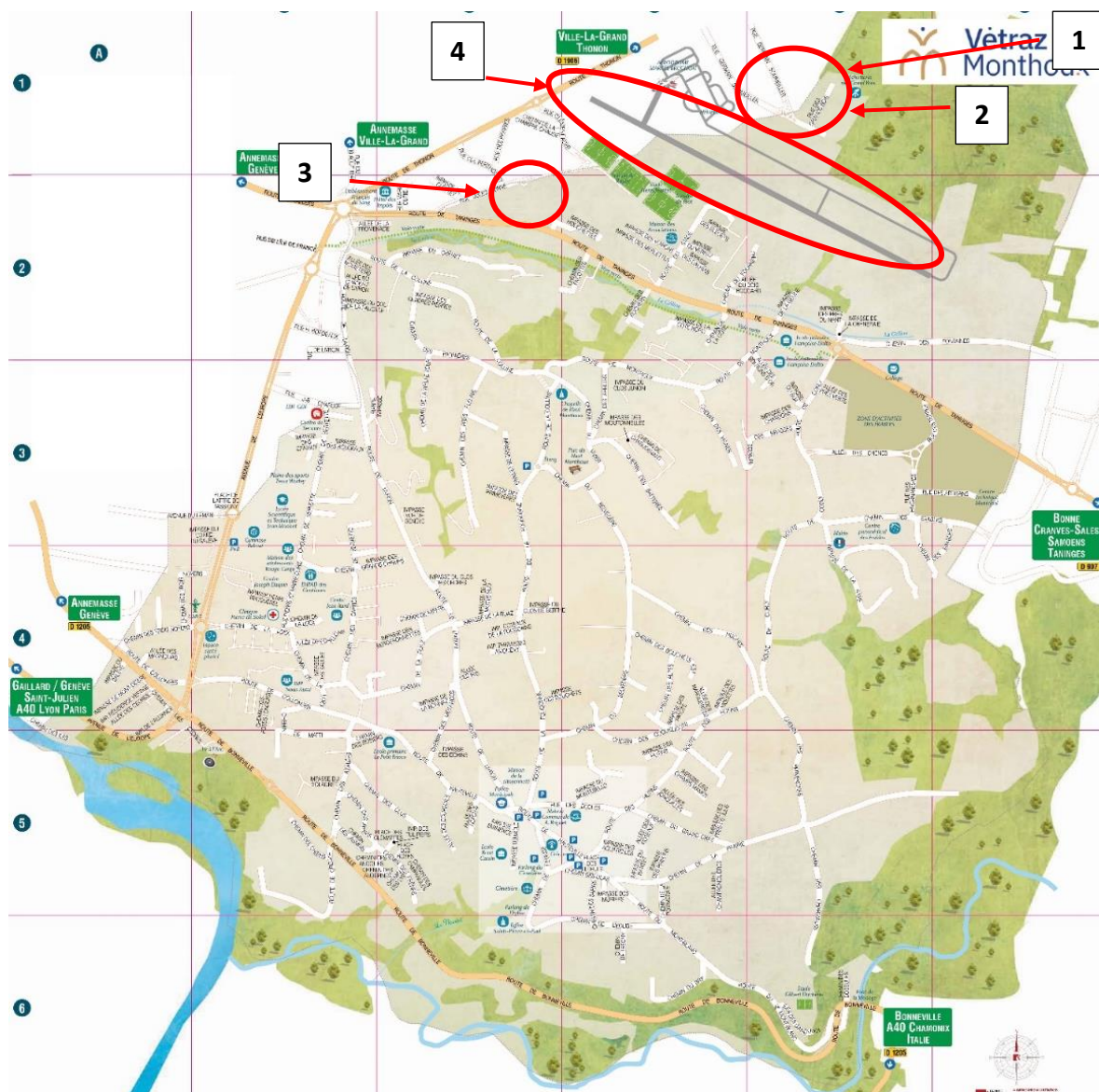
- Adresse : Zone d'activités de l'aérodrome - 3 rue des Grands Bois - 74100 Vétraz-Monthoux
- Activité : Centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux ou non et centre de véhicules hors d'usage
- Régime : Soumis à autorisation

→ **3 : SIEGWERK France SA**

- Adresse : 13 ROUTE DE TANGINGES BP 506 - 74100 Vétraz-Monthoux
- Activité : Industrie chimique
- Régime : Soumis à autorisation, non SEVESO mais classé ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

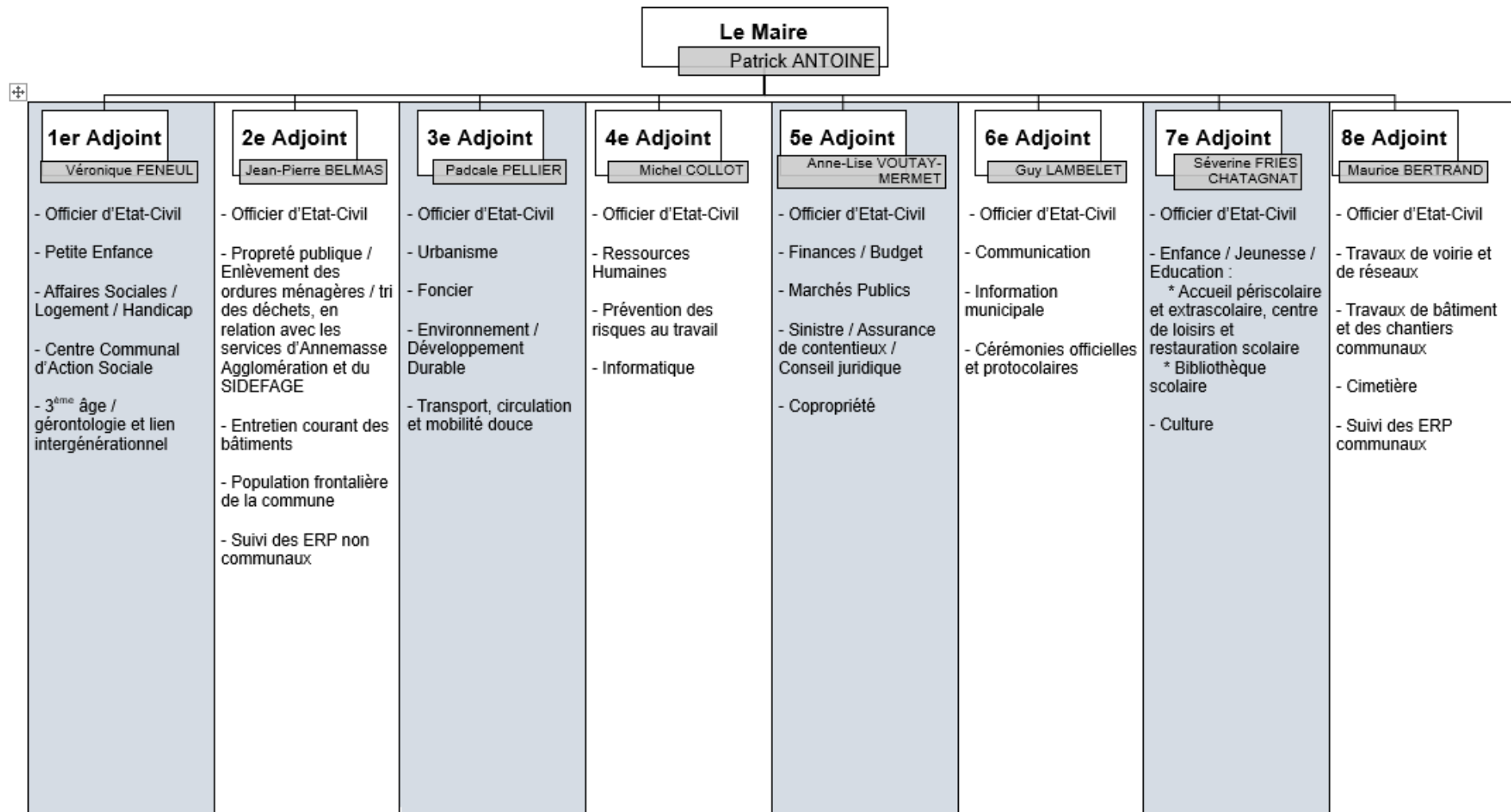
Autres installations :

→ **4 : Aéroport civil ouvert à la circulation aérienne publique**

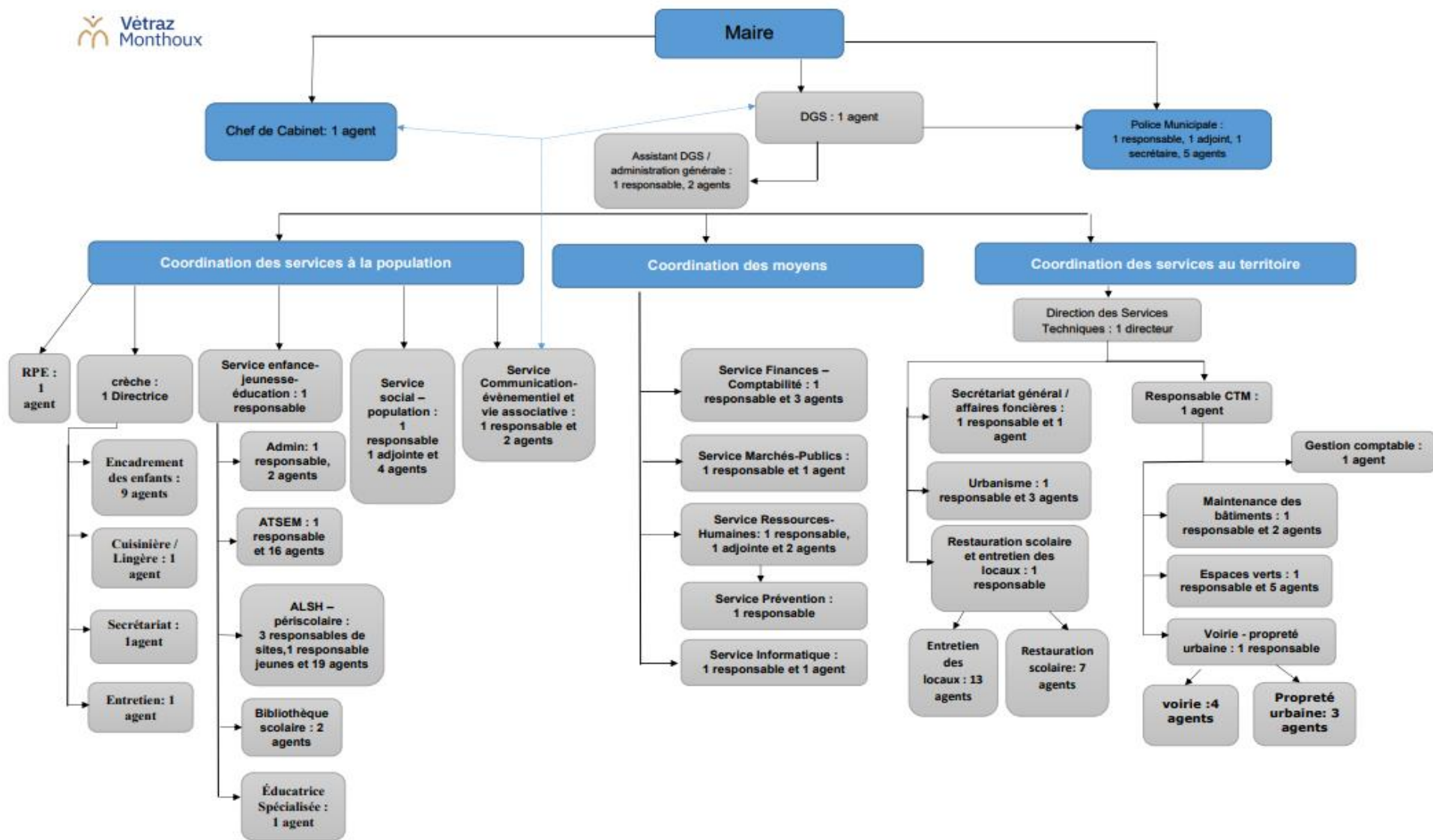


Organisation administrative de la commune

c) Organigramme des Elus de la commune



d) Organigramme des services de la commune



Identification des Risques Majeurs

a) Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (Aléa) ;

- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.



Un risque majeur se caractérise par une probabilité de survenance qui est généralement faible et par une gravité estimée généralement très importante dont les effets peuvent affecter un grand nombre de personnes, atteindre des ressources ou des infrastructures stratégiques, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction immédiate et normale de la société.

b) Les risques majeurs à Vétraz-Monthoux

Risques naturels	Risques technologiques	Risques sanitaires	Risques particuliers
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inondation ➤ Glissement de terrain ➤ Séisme ➤ Tempête ➤ Sécheresse 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accident industriel ➤ Transport de matières dangereuses ➤ Réseaux d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Epidémies graves ➤ Températures extrêmes ➤ Atteinte au réseau d'eau potable ➤ Pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques liés aux grands rassemblements ➤ Risques attentats-intrusion

Voir Fiche Risque Majeur (Annexes)

Principe d'information et de veille

a) Information préventive de la population

L'information, la sensibilisation, ainsi que la diffusion de consignes de sécurité sont des actions primordiales en termes de prévention. Elles peuvent améliorer l'efficacité de la réponse communale en cas de crise en développant une culture partagée du risque, afin de rendre chaque citoyen acteur de sa propre sécurité. Cela passe d'abord par l'information de la population. La Mairie dispose de plusieurs supports pour diffuser largement des informations sur les risques.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

La Mairie de Vétraz-Monthoux a remis à jour son DICRIM durant l'année 2024. Ce document a pour objectif d'informer la population sur les risques majeurs qui pèsent sur le territoire communal. Ce document détaille également les actions de prévention mises en place par la collectivité et indique les consignes de sécurité à appliquer en cas d'évènement. Il est établi à partir du dossier départemental des risques majeurs qui répertorie les risques au niveau départemental et à partir des connaissances internes des services communaux.

Le DICRIM est disponible en Mairie et sur le site internet de la commune.

Le magazine municipal :

Tous les trimestres, un magazine municipal est disponible en Mairie à destination des habitants.

Le site internet de la Commune :

Il s'agit de l'outil de communication web officiel. C'est par ce site que la commune diffuse des informations à la population. Sa mise à jour est assurée par le personnel de la commune.

L'application « Intramuros » :

Depuis 2023, la commune de Vétraz-Monthoux dispose de son espace sur cette application, des informations diverses sont diffusées : météo, alertes crues, coupure d'électricité/ gaz, accidents...La diffusion des informations est assurée par le personnel de la commune.

Les journaux électroniques d'information (JEI) :

Les deux JEI sont implantés à proximité de la Mairie principale et en bordure de la route de Taninges. Ils contribuent à l'information de la population. C'est un outil qui peut être très utile en cas de problème majeur ou d'information sur la survenue d'une situation à risque.

b) La veille

En temps normal la veille s'effectue par les agents de la commune qui sont présents sur le terrain. Ils peuvent prévenir leur responsable de tout incident pouvant conduire à un évènement grave. Lorsque les services municipaux sont fermés, un agent des services techniques et un élu assurent une astreinte. En cas de situation particulière (alerte météo, etc.), ils assurent une veille sur le terrain en effectuant des patrouilles de contrôles.

Les services de la commune reçoivent également les bulletins de veille météorologique réalisés par Météo France. En cas d'alerte ou de vigilance météo, les services concernés sont informés afin de se préparer.

a) Réception et traitement du signalement en interne

L'origine du signalement

Le signalement peut être d'origine multiple :

Par un citoyen : Ceux-ci peuvent contacter directement la mairie sur le numéro général, ou la Police Municipale. En cas de signalement sérieux, l'information est relayée aux services concernés.

Ils peuvent également utiliser l'application Intramuros pour déclarer un phénomène anormal.

Par les agents de la commune : Les agents peuvent transmettre un signalement via leur responsable hiérarchique avec qui ils sont en contact.

Par les services de l'état : Les pompiers, la Préfecture, le Département peuvent signaler les sinistres ou crises importantes. Météo France peut également transmettre une alerte. Le dispositif de la Préfecture de la Haute-Savoie, Téléalerte :

ciit telecom créateur de connexion humaine

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE - DONNÉES GALA
Service d'Information sur la Téléalerte

Gestion de l'alerte locale automatisée (GALA)

Se déconnecter

Interface SIT de : MAIRIE VETRAZ MONTHOUX

Envoi de vos identifiants SIT

Courriel SIT : accueil@vetrazmonthoux.fr
Attention : Ce champ est uniquement utilisé pour l'envoi des données de connexion, les informations utilisées pour l'envoi des alertes sont à modifier dans la fiche contact.

Enregistrer les modifications

Gestion de vos contacts

Contact	Actions	Ordre pour alerter
ANTOINE Patrick		1
FENEUL Véronique		2
Accueil Mairie Vétraz-Monthoux		3
GARCIA Sonnya		4
DESESQUELLES Julie		5

Sauvegarder l'ordre

Vous avez atteint la limite maximale autorisée pour la création de contacts. Il faut supprimer des contacts pour pouvoir en créer à nouveau. Maximum de contacts autorisés : 5

Le Traitement du signalement

Les signalements reçus sont analysés selon les critères suivants :

- **Description de l'évènement** : nature, date, heure, cause apparente ;
- **Impacts humains, environnemental, matériels** : nombre de victimes, blessés, décédés ;
- **Disposition mises en place** : mesures déjà prises, plans de secours déclenchés, périmètres de sécurités établis, recours à des services externes, évacuation du site, nombre de personnes à évacuer, locaux à réquisitionner, services informés ;

Lorsqu'un signalement arrive, il est immédiatement transmis aux élus, aux Directions et au Cabinet du Maire. Trois situations sont alors envisageables :

1 – Le signalement correspond à **une situation / un événement pouvant être géré par les services communaux** sans incident notable pour le reste des citoyens (chute d'arbre, déneigement, fuite de gaz localisé, etc.) ;



Le contenu du signalement sera transmis au service concerné pour son traitement

2 - Le signalement correspondant à **une situation probable** mais actuellement non visible ou non ressentie (alerte météo, etc...) ;

3 – Le signalement correspond à **un événement concret qui ne peut pas être géré par les services communaux et/ou qui nécessite l'intervention de divers corps de métiers** (Pompier, police, gendarmerie, service municipaux, etc...)



PCS sera automatiquement déclenché. (Cellule de veille / cellule de crise)

b) L'alerte de la population

L'alerte des populations « *consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde* » *. L'alerte est ainsi déclenchée pour un événement grave (atteinte aux personnes pressentie) et imminent (ou en cours de réalisation). Un signal sonore ou visuel est donc transmis pour interpeller la population et la détourner de ses occupations quotidiennes.

**Guide ORSEC « alerte et information des populations », tome G.4, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ministère de l'Intérieur, juillet 2013 (Guide ORSEC AIP).*

Les moyens d'alerter la population :

La commune de Vétraz-Monthoux dispose des moyens d'informations suivants :

- Les Journaux Electroniques d'Information (JEI) (panneaux lumineux) ;
- Du site internet de la commune ;
- De l'application Intramuros ;
- De moyen d'information type porte-voix placé sur les véhicules de la police municipale ;
- Mégaphone (portée 500m)
- Le porte à porte : les agents peuvent réaliser du « porte à porte » afin de prévenir la population ;
- Dispositif FR' Alert : formulaire à remplir (Annexe 4 – fiche de déclenchement de l'alerte aux populations) et à envoyer par mail à : pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr

En Haute-Savoie, les messages d'alerte à la population sont diffusés via les médias suivants :

- Twitter : @Prefet74
- Radio : France Bleu Pays de Savoie
- Télévision : France 3 Alpes

En France, les messages d'alerte à la population sont diffusés via le dispositif Fr'-Alert.



c) Les différentes phases d'alerte

→ Services municipaux en pré-alerte

Si l'incident est mineur et si la situation ne nécessite pas la mise en place de moyens importants, le DOS transmet une pré-alerte au niveau des membres de la cellule de veille. Les responsables de chaque cellule sont informés de la situation et doivent être prêts à intervenir en cas de passage en phase d'alerte.

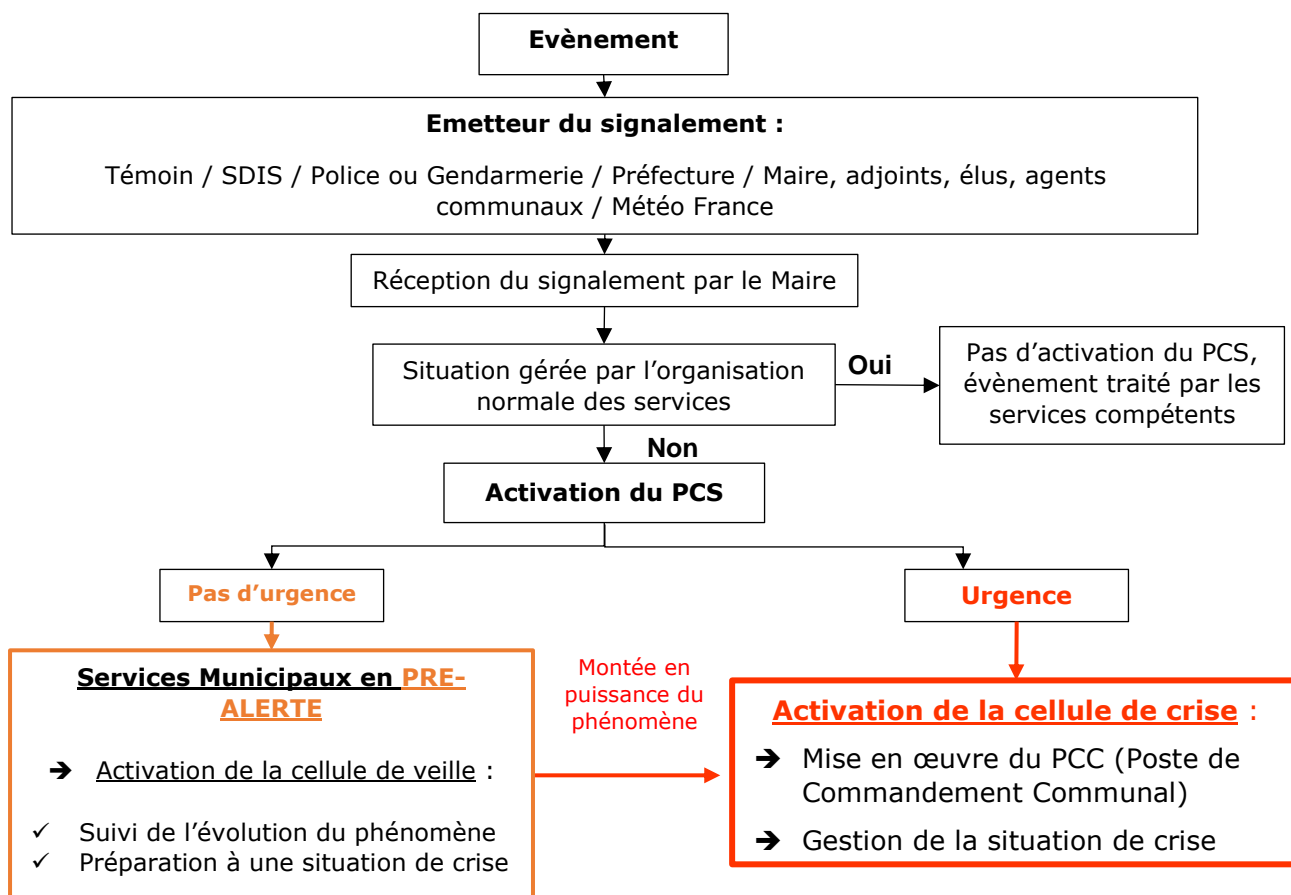
Durant cette période, l'évaluation de la situation est primordiale. Les informations issues de cette estimation permettent au DOS et aux membres de la cellule de veille, de déterminer la réponse à apporter (moyens humains et matériels à mettre en œuvre).

S'il y a montée en puissance du phénomène, le DOS peut décider de mettre en alerte les services municipaux afin de gérer la crise le mieux possible.

→ Services municipaux en alerte

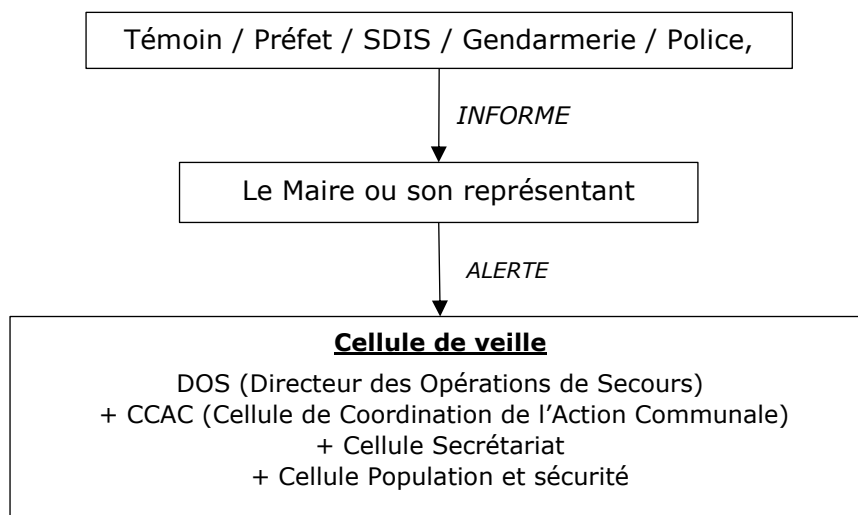
Si l'ampleur de l'événement (lorsqu'un seuil critique est atteint ou sur le point de l'être) nécessite la mise en œuvre de moyens humains et matériels conséquents, le Maire peut décider de mettre en alerte les services municipaux. Le DOS réunit alors les membres de la cellule de crise. Les responsables de chaque cellule répercutent alors immédiatement l'information au personnel d'intervention sur le terrain.

Logigramme pré-alerte et alerte



a) Cellule de Veille

La cellule de veille est constituée uniquement de la structure décisionnelle, de la cellule de coordination des moyens communaux et des responsables des cellules Secrétariat et Relations Publiques. Elle est activée lorsque l'incident est mineur et si la situation ne nécessite pas la mise en place de moyens importants.



S'il y a montée en puissance du phénomène, le DOS peut décider de mettre en alerte les services municipaux afin de gérer la situation. Il activera alors la Cellule de Crise.

b) Cellule de Crise

Afin de gérer la crise, le PCS définit **une Cellule de Crise**. C'est l'organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs. Elle va permettre au DOS de prendre les dispositions les mieux adaptées. Cette cellule de crise est constituée :

- d'un Poste de Commandement Communal basé dans un lieu fixe :
 - o **Salle du Conseil Municipal dans la Mairie**
 - o **Salle Rouge à la Maison des Associations**
 - o **Salon des Mariages à la Maison de la Citoyenneté**
- de plusieurs équipes sur le terrain.

Le Poste de Commandement Communal est basé dans un lieu fixe selon le sinistre. Il fait figure de coordination générale et est chargé de répartir les fonctions de chacun.

Le rôle primordial de cette structure consiste à centraliser les décisions stratégiques prises par le Directeur des Opérations de Secours (le Maire ou le Préfet) et à mettre en place les actions opérationnelles correspondantes sur le terrain.

Toute décision d'action doit impérativement transiter par le PCC et toute conséquence de manœuvre doit lui être signifiée.

Lors de la crise, les actions de terrain doivent répondre aux principales phases de la gestion de l'évènement : urgence, post urgence et retour à la normale.

La mise en œuvre de toutes ces missions nécessite le déploiement de moyens humains sur le terrain. Il est nécessaire de répartir et coordonner ces missions entre les intervenants pour une meilleure efficacité. Une hiérarchisation de l'organisation est donc indispensable.

Nous retrouvons sur chaque lieu pour le PCC et dans les locaux de la Police-Municipale :

- Classeur PCS Version opérationnelle (fiches réflexes, outils, fiches risques majeurs) + pochettes par cellules/équipes
- 1 mégaphone
- 1 Radio
- Cartes
- Feuilles, stylos, marqueurs

Schéma du dispositif communal de crise

